

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20260627AM107

AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

RUE DE LA RIVIERE HAUTE

Le Maire de Dourgne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur REY Vincent, Président du Comité des Fêtes des Rivières du Taurou, en date du 22 mai 2026, pour **la fête des Rivières du Taurou**, Rue de la Rivière Haute ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes du Taurou, représenté par son Président Monsieur REY Vincent, est autorisé à occuper le domaine public Rue de la Rivière Haute du N°2 au N°45, afin d'y organiser la Fête des Rivières du Taurou.

ARTICLE 2 : du samedi 4 juillet 2026 à 08h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 13h00, à *titre gratuit*.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique**,

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Dourgne, le commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Dourgne, le 27 juin 2026,

Le Maire,

L GRANGIS

